

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Vienne

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné

**MAIRIE DE
MAGNE**

86160 MAGNE

Séance du 23 janvier 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers excusé et représenté: 2

Nombre de conseillers excusés: 2

Nombre de conseillers absents: 2

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Frédéric BRESSOLIN, adjoints,

M. ORE Julien, M. VILLENEUVE Alexandre, Mme BLANCHET Christelle, M. Éric MARIVINGT, M. JESBERGER Gilles, M. Michael GUICHARD, conseillers municipaux.

Excusé et représenté par pouvoir :, Mme BEGOIN Sarah, M. BLONDIAUX Jacques,

Excusés : M. TONDEREAU Frank, M. Alain VILLEGER

Absents : Mme Marie ETIENNE, M. François GUITTON,

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h20

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Mme le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Accord à l'unanimité des membres élus et représentés.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation des délégués et suppléants pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION D'UN SENATEUR DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R133 du code électoral, composé par le Maire, Murielle PHELIPPON, les deux conseillers municipaux les plus âgés, Messieurs Gilles JESBERGER et Philippe MOIGNER et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mr Alexandre VILLENEUVE et Mr Julien ORé, présents à l'ouverture du scrutin.

Madame le Maire indique que conformément aux articles du code électoral et à l'arrêté préfectorale n° 2024-DCL/BER-032, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Madame le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs, par un scrutin secret et à la majorité absolue, sans débat.

Sont candidats :

- Christelle BLANCHET
- Michaël GUICHARD
- Sarah BEGOIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 17 mars 2024, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Christelle BLANCHET 11 Voix
- Michaël GUICHARD 11 Voix
- Sarah BEGOIN 11 Voix

Il est proposé maintenant au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, par un scrutin secret et à la majorité absolue, sans débat.

Sont candidats :

- Philippe MOIGNER
- Murielle PHELIPPON
- Alexandre VILLENEUVE

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 17 mars 2024, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Philippe MOIGNER 11 Voix
- Murielle PHELIPPON 11 Voix
- Alexandre VILLENEUVE 11 Voix

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie est mise en place pour un besoin de trésorerie ponctuel, en effet, les subventions du projet de construction du bâtiment de l'école (toilettes/dortoir) ne sont toujours pas versées et nous devons honorer les factures qui arrivent régulièrement. En conséquence, sa durée ne peut-être que de courte durée (1 an maximum). Elle n'est pas inscrite au budget, seuls y figurent les intérêts.

Conditions de mise en place d'une ligne de trésorerie :

- Durée: 1 an
- Montant: 70 000 €
- Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00 %, auquel nous ajoutons une marge de 1.10 % soit à ce jour **3.93% + 1.10 % = 5.03 %**

Commission d'engagement: 132 € soit 0,15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat) avec un minimum de perception de 132 €.

- *Païement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des déblocages (base 365 jours),*
- *Mode de tirage et de remboursement: à réception d'une demande écrite de notre part (courrier/ télécopie, ou courrier électronique) conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention,*
- *Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnées sur des jours ouvrés,*
- *Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée,*
- *Pas de frais de mise à disposition des fonds,*
- *Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public,*
- *Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public,*
- *Mise en place : signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal,*
- *Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** la ligne de Trésorerie d'un montant de 70 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la ligne de Trésorerie.
- **PRECISE** que la ligne de Trésorerie sera mise en place dès que possible et pour une durée de 1 an.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Questions diverses :

Signatures:

La Présidente:

Mme Murielle PHELIPPON

La secrétaire:

M. ORE Julien

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 23 janvier 2024 à 20h00

